

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1534

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 11 décembre 2014, le règlement suivant a été adopté ;

Règlement n° 1534 intitulé : *«Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) afin d'agrandir la zone R1-20 à même une partie de la zone R1-16».*

Que ce règlement n'était pas assujéti à l'approbation par les personnes habiles à voter.

Ce règlement a été approuvé par la MRC de Deux-Montagnes, le 28 janvier 2015.

Ce règlement est entré en vigueur le 29 janvier 2015, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC de Deux-Montagnes.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Donné à Deux-Montagnes, ce 10^e jour de février 2015.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier